

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) RÉSIDENCE ARNOUL SITUÉ À ARDRES**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de tarification 2026 concernant l'EHPAD « résidence Arnoul » situé à Ardres (N° FINESS : 620101857) est fixé comme suit :

- Hébergement : 1 729 017,32 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 sont fixés comme suit :

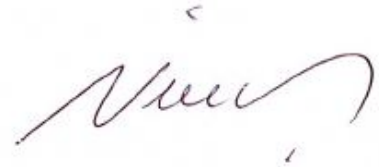
Tarif hébergement permanent	67,57 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	73,51 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	73,73 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le tarif applicable de l'hébergement temporaire unique à compter du 1^{er} avril 2026 est fixé à 84,95 €.

Arras, le 2 juin 2026
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maryline VINCLAIRE', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services